

Vue d'ensemble ◀

Fiches thématiques

Annexes

Fin 2014, 15,8 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français. En 2014, la croissance du nombre de retraités de droit direct s'inscrit dans la tendance des trois dernières années : +199 000 personnes, soit +1,3 %. En raison principalement de la réforme des retraites de 2010, qui repousse progressivement l'âge légal d'ouverture des droits depuis juillet 2011, ce rythme est moins soutenu qu'entre 2006 et 2010. Le nombre de retraités avait en effet augmenté de 360 000 personnes chaque année au cours de cette période. Au total, fin 2014, près de 17 millions de personnes sont retraitées de droit direct ou dérivé.

Premier poste de dépenses de la protection sociale, les prestations destinées à la vieillesse et aux conjoints survivants s'élèvent à plus de 300 milliards d'euros en 2014. La pension moyenne tous régimes de droit direct s'établit à 1 322 euros bruts mensuels par retraité en 2014, soit 1,2 % de plus qu'à la fin 2013 en euros constants. Cette hausse provient uniquement de l'effet de noria, c'est-à-dire du remplacement des retraités les plus âgés, décédés en cours d'année, par de nouveaux retraités disposant, en général, de carrières salariales plus favorables. En effet, la revalorisation légale des pensions de droit direct a été nulle en 2014. La pension de droit direct des femmes est inférieure de 39,3 % en moyenne à celle des hommes. Si l'on ajoute les droits dérivés et la majoration pour enfants, la pension moyenne des retraités s'élève à 1 508 euros, les femmes percevant alors des pensions inférieures de 25,2 % à celles des hommes.

Au 31 décembre 2014, 15,8 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de « droit propre ») d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1).

Cet effectif ne recouvre pas exactement le nombre de retraités vivant en France. En effet, environ 1,6 million de retraités (dont 1,1 million au titre d'un droit direct) vivent à l'étranger et, parmi les retraités vivant en France, 610 000 perçoivent uniquement une pension de droit dérivé (aussi appelée « pension de réversion ») et 69 000 seulement une allocation du minimum vieillesse.

Premier poste de dépenses de la protection sociale, les prestations destinées à la vieillesse et aux conjoints survivants s'élèvent à plus de 300 milliards d'euros en 2014, soit un septième du PIB. Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires ; la retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés

d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, ne représente que 2,1 % du total des prestations de retraite (encadré 1).

### **Près de 17 millions de retraités de droit direct ou dérivé**

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes distincts. Les anciens salariés du secteur privé reçoivent ainsi, en général, une pension d'un régime complémentaire en plus de leur pension de base. Les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est de ce fait nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes.

Tous régimes, 16,9 millions de retraités perçoivent au moins une pension de droit direct ou

dérivé à la fin 2014. Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le plus important avec 13,8 millions de bénéficiaires d'un droit direct ou dérivé au 31 décembre 2014. Parmi les régimes de base, suivent le régime agricole salariés (MSA salariés) avec 2,5 millions de retraités, la fonction publique d'État (civile et militaire) avec 2,2 millions de retraités et le régime agricole non-salariés (MSA non-salariés) avec 1,5 million de retraités.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont

nettement moins nombreux que les bénéficiaires de droit direct. D'un régime à l'autre, ils sont, en général, de deux à sept fois moins nombreux que les retraités de droit direct. Enfin, environ 550 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse, ASV ou ASPA, leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la plupart des situations, ces allocations complètent de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment par la CNAV et la MSA. Néanmoins, elles sont versées à 69 000 personnes qui n'ont aucune pension de

**Tableau 1** Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2014

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2014	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul	
<b>Ensemble (tous régimes confondus)<sup>1</sup></b>	<b>16 936</b>	<b>15 828</b>	<b>702</b>	<b>4 398</b>	<b>1 110</b>	<b>554</b>
<b>dont retraités résidant en France</b>	<b>15 328</b>	<b>14 718</b>	<b>653</b>	<b>3 810</b>	<b>610</b>	<b>554</b>
CNAV	13 766	12 922	643	2 779	843	422
MSA salariés	2 513	1 924	90	748	590	16
ARRCO	12 200	10 919	540	2 961	1 281	-
AGIRC	2 854	2 325	115	616	529	-
Fonction publique d'État civile <sup>1</sup>	1 724	1 492	54	300	232	0
Fonction publique d'État militaire <sup>1</sup>	504	363	10	143	141	0
CNRA <sup>1</sup>	1 106	977	54	161	129	0
IRCANTEC	1 927	1 676	109	295	251	-
MSA non-salariés	1 507	1 406	28	438	101	31
RSI commerçants	1 156	934	48	278	221	6
RSI artisans	903	674	34	246	228	3
RSI complémentaire	1 215	911	52	304	304	-
CNIEG	162	125	6	40	37	0
SNCF	267	177	5	93	90	0
RATP	43	33	1	11	9	0
CRPCEN	69	62	2	9	8	0
CAVIMAC	50	49	1	1	1	6
Services de l'ASPA	-	-	-	-	-	69

1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (cf. fiche 14).

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2014.

**Sources** > EACR, EIR, modèle ANCETRE, enquête sur allocations du minimum vieillesse 2014 de la DREES.

retraite ; dans ce cas, le versement est effectué directement par le service de l'ASPA, géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Ces estimations annuelles « tous régimes » du nombre des retraités proviennent du modèle ANCETRE, un système d'information statistique qui combine les résultats de plusieurs sources de données (cf. encadré 2) [cf. Annexe 1, Sources et méthodes].

### Des effectifs de retraités toujours en hausse

En 2014, le nombre des retraités de droit direct atteint 15,8 millions. Il augmente de 199 000 personnes au cours de l'année, soit à un rythme équivalent à l'évolution moyenne entre 2010 et 2013 (mais plus faiblement qu'en 2013). Ce rythme est moins soutenu qu'entre 2006 et 2010 lorsque le nombre

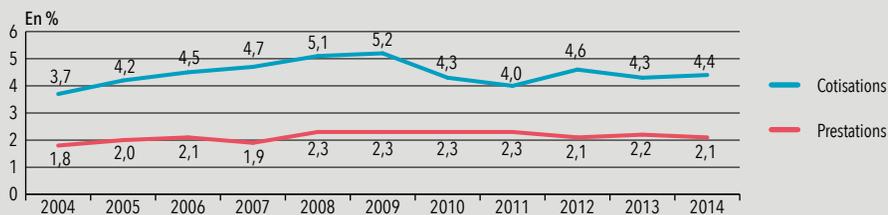
#### Encadré 1 La retraite supplémentaire reste marginale par rapport aux régimes obligatoires par répartition

En plus des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire, dite aussi « surcomplémentaire », permet à certains retraités de compléter leurs revenus. La retraite supplémentaire recouvre les dispositifs facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés. Il s'agit des contrats dits « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du Code général des impôts, des PERE, auxquels il faut ajouter le dispositif d'épargne salariale PERCO. Elle comprend aussi des produits d'épargne retraite individuels comme le PERP, les dispositifs Madelin et « exploitants agricoles » pour les indépendants, la PREFON, le FONPEL, la CAREL... Ces dispositifs fonctionnent le plus souvent par capitalisation.

En 2014, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 913 000 bénéficiaires d'une rente viagère et 3,1 millions d'adhérents (en phase de constitution du contrat), dont 2,3 millions pour le seul PERP. Les dispositifs destinés aux professions indépendantes représentent, eux, 219 000 rentiers et 1,5 million de contrats en cours de constitution. Les dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé (hors PERCO) comptent enfin 935 000 rentiers et de l'ordre de 5 millions d'adhérents en phase de constitution du produit. Pour ce dernier, il s'agit d'un ordre de grandeur, dans la mesure où le nombre d'adhérents aux contrats de retraite supplémentaire proposés aux salariés est très difficile à estimer. Il exclut, en outre, les contrats à prestations définies (dits « article 39 »). L'ensemble de ces résultats ne concerne que les contrats gérés par les sociétés de gestion en épargne salariale, les sociétés d'assurances, les mutuelles ou les institutions de prévoyance.

Au total, en 2014, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 197 milliards d'euros de provisions mathématiques<sup>1</sup>, 12 milliards d'euros de cotisations et 7 milliards de prestations. Ils restent néanmoins marginaux par rapport aux régimes obligatoires par répartition (graphique ci-dessous). Ainsi, en 2014, les cotisations associées à ces dispositifs ne représentent que 4,4 % du montant total des cotisations de retraite (obligatoire et non obligatoire), la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 2,1 %.

#### Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble de régimes de retraite (obligatoire et facultative)



Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire et Comptes de la protection sociale, DREES ; Comptes de la Sécurité sociale.

1. C'est-à-dire les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations.



de retraités augmentait de 360 000 retraités supplémentaires en moyenne chaque année. En 2014, 702 000 personnes ont liquidé pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1 et graphique 1). Ces nouveaux retraités sont moins nombreux qu'en 2013 (758 000).

La réforme des retraites de 2010 explique principalement les évolutions de ces quatre dernières années (cf. fiche 8) avec le report progressif de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein), depuis juillet 2011. L'âge légal passe ainsi de 60 ans à 60 ans et 4 mois dans la plupart des régimes pour les personnes nées au deuxième semestre 1951, à 60 ans et 9 mois pour les personnes de la génération 1952, à 61 ans et 2 mois pour les personnes de

la génération 1953 et à 61 ans et 7 mois pour les personnes de la génération 1954. Ainsi, la proportion de retraités parmi les personnes de 60 ans diminue de 32 points pour les hommes et de 37 points pour les femmes entre 2008 et 2014 (graphique 2), pour s'établir respectivement à 36 % et à 20 %. La part de retraités à 61 ans commence également à baisser ; entre 2012 et 2014, elle décroît de 12 points pour les hommes et de 16 points pour les femmes, pour s'établir respectivement à 64 % et 52 %. Toutefois, l'effet du recul de l'âge légal de départ à la retraite sur la variation du nombre de retraités est plus fort en 2014 qu'en 2013 car, cette année, moins de personnes atteignaient cet âge minimal (cf. fiche 2).

L'assouplissement des conditions de départs anticipés pour carrière longue, mis en place depuis le

### Encadré 2 Le système d'information statistique sur les retraites

Les données statistiques sur les retraités et les retraites jusqu'en 2014 sont issues d'une synthèse de sources diverses, notamment de plusieurs enquêtes produites par la DREES à un rythme annuel (enquête annuelle auprès des caisses de retraite [EACR], enquête sur les allocations du minimum vieillesse, enquête sur la retraite supplémentaire facultative), ou à un rythme pluriannuel (échantillon interrégimes de retraités [EIR], échantillon interrégimes de cotisants [EIC]).

#### Estimation des grandeurs annuelles tous régimes : l'EACR, l'EIR et le modèle ANCETRE

L'EACR fournit annuellement des effectifs et des montants de pension moyenne dans les principaux régimes de retraite. L'estimation de grandeurs tous régimes est par ailleurs réalisée grâce aux données individuelles de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR). Cette source regroupe, pour un échantillon anonyme de personnes, l'information sur les pensions de retraite versées par la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire français. L'EIR n'est toutefois alimenté que tous les quatre ans : la mesure des effectifs de retraités et des pensions moyennes tous régimes fait donc l'objet, entre deux vagues de l'EIR, d'une estimation spécifique via un modèle de simulation – ANCETRE –, combinant les informations individuelles de l'EIR le plus récent avec les données agrégées de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (cf. Annexe 1, Sources et méthodes).

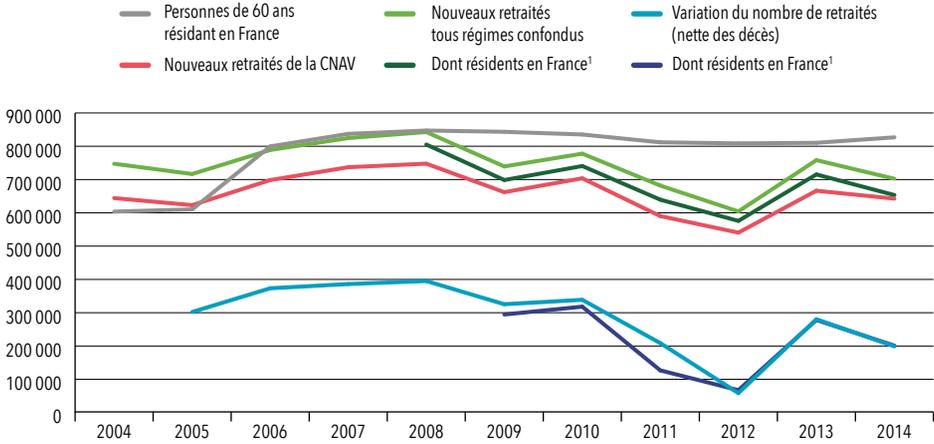
#### L'enquête sur les allocations du minimum vieillesse

La DREES a mis en place un dispositif statistique de suivi annuel des allocataires du minimum vieillesse (cf. fiche 16). Celui-ci fournit annuellement des données agrégées par organisme prestataire sur le profil des allocataires (âge, sexe, état matrimonial, département de résidence) et le montant des allocations. Il couvre 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'ASPA au 31 décembre 2014.

#### L'enquête sur la retraite supplémentaire

Cette enquête permet de collecter des informations sur le nombre de personnes adhérant aux produits de retraite supplémentaire ainsi que sur les montants des cotisations et des prestations versées (cf. fiche 19). C'est une enquête exhaustive. Le questionnaire est adressé à toutes les sociétés de gestion en épargne salariale, sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances), mutuelles (relevant du Code de la mutualité) et institutions de prévoyance (relevant du Code de la Sécurité sociale) proposant des produits de retraite supplémentaire. Depuis 2010, l'enquête vise également à retracer, pour chaque type de produit, le montant des cotisations et des prestations versées par catégorie comptable.

**Graphique 1** Population de 60 ans et nombre de nouveaux retraités, toutes générations confondues, dans l'année



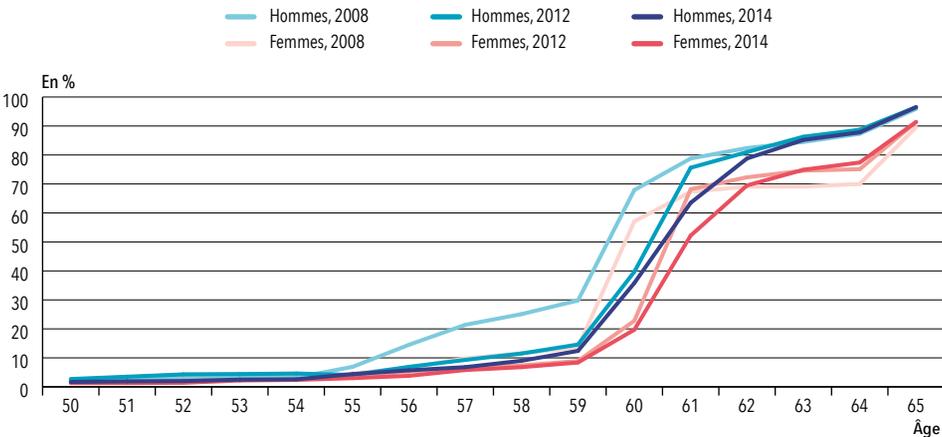
1. Pour les statistiques 2011 et antérieures, les données de population transmises annuellement par l'INSEE à la DREES et utilisées dans le cadre de l'EIR et du modèle ANCETRE étaient erronées. L'évolution 2011-2012 intègre cette correction.

**Note >** Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Champ >** Personnes résidant en France ou à l'étranger. Personnes résidant en France pour le bilan démographique.

**Sources >** EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES ; Bilan démographique de l'INSEE.

**Graphique 2** Retraités de droit direct résidant en France, en proportion de la population, par âge



**Lecture >** Parmi les personnes résidant en France et âgées de 60 ans au 31 décembre 2014, 35,8 % des hommes et 19,7 % des femmes ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite.

**Champ >** Personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

**Sources >** EACR, EIR, Modèle ANCETRE de la DREES ; Bilan démographique de l'INSEE.



1<sup>er</sup> novembre 2012, et surtout la réforme des retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 (cf. fiche 8), contribuent à l'augmentation du nombre des retraités en 2014. Le nombre de personnes parties à la retraite dans le cadre du dispositif carrière longue s'accroît entre 2013 et 2014 dans la plupart des régimes (cf. fiche 2).

Cependant, la restriction des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue<sup>1</sup> instaurée en janvier 2009, dont les effets sont renforcés par l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire porté à 16 ans pour les personnes nées à partir de 1953, explique la baisse de la part du nombre des retraités de 56 à 59 ans, observée notamment chez les hommes (de 9 points à 17 points entre 2008 et 2014, selon les âges). Comprise entre 3 et 5 points, cette diminution est de plus faible ampleur pour les femmes, qui étaient moins nombreuses que les hommes à pouvoir partir dans le cadre de ce dispositif avant 2009, en raison de carrières en moyenne plus courtes.

Aux autres âges, on observe très peu d'évolutions entre 2008 et 2014 pour les hommes. En revanche, pour les femmes, la proportion de retraitées à 63 ans et à 64 ans est en hausse : l'amélioration de leurs carrières au fur et à mesure des générations leur permet d'atteindre le taux plein en étant plus jeunes que leurs aînées et de liquider leurs droits directs de retraite un peu plus tôt. Ainsi, 77 % des femmes nées en 1950 (génération ayant 64 ans en 2014) ont pu partir à la retraite avant l'année des 65 ans, contre 70 % pour celles nées en 1944 et 66 % pour celles nées en 1940.

### Une croissance du montant moyen des pensions due à l'effet de noria

Le montant moyen de la pension brute de droit direct, tous régimes, s'établit à 1 322 euros mensuels en décembre 2014 (graphique 3). La pension nette s'élève à 1 230 euros. Le montant moyen de la pension brute de droit direct s'est accru de 1,2 % par

rapport à 2013 en euros courants, comme en euros constants. Il croît d'année en année, à un rythme annuel moyen d'environ un point de pourcentage en plus de l'inflation entre 2006 et 2014.

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes. La première est liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées et la seconde au renouvellement de la population des retraités.

Conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite de base sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. À moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation<sup>2</sup>. D'une année à l'autre, ces évolutions peuvent bien sûr diverger, en cas d'écart entre l'inflation prévue au moment où la revalorisation réglementaire est déterminée et l'évolution des prix constatée par la suite. Mais ces divergences sont transitoires, puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes. En 2014, la règle de revalorisation des pensions a conduit à un gel des pensions (cf. fiche 4).

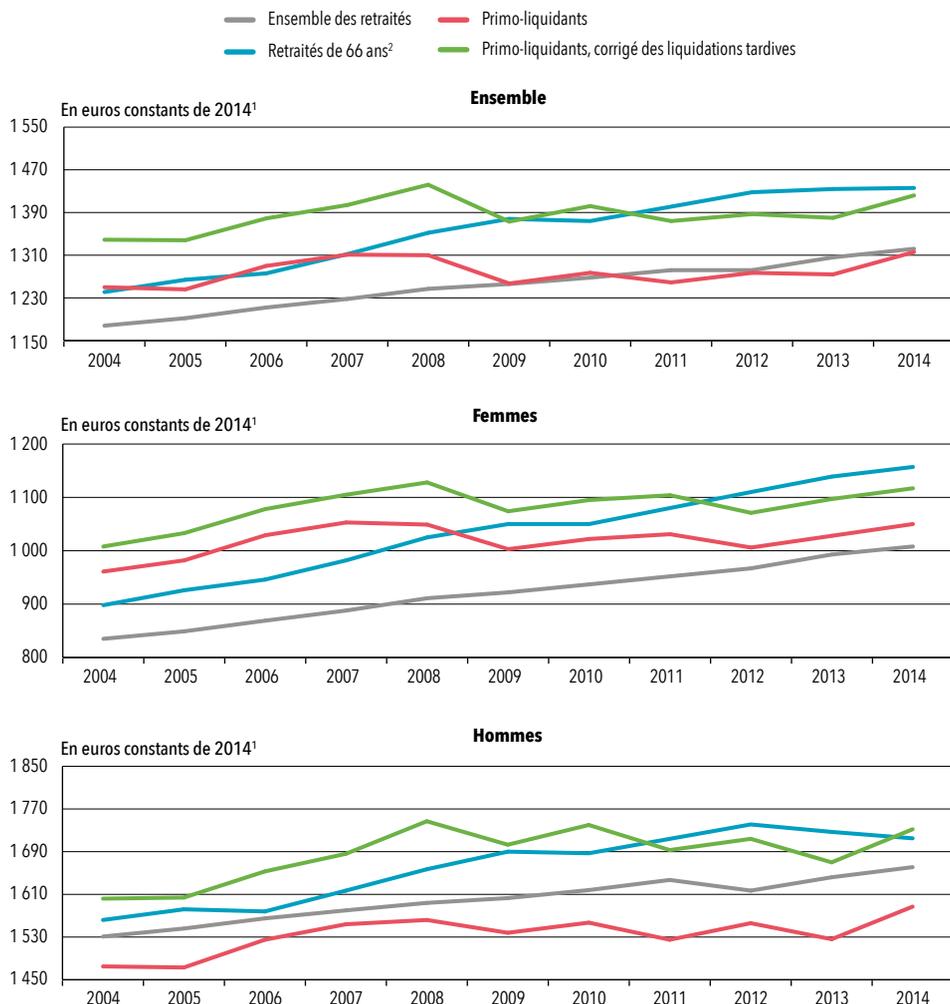
La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population de retraités, avec l'arrivée de nouveaux retraités disposant de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités.

Ce mécanisme est habituellement qualifié d'effet de « noria ». Excepté en 2012, il est particulièrement marqué, notamment pour les femmes (*infra*), pour lesquelles les différences entre générations sont plus importantes, en raison d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes. Il est renforcé par la montée en charge des dispositifs de

1. La durée d'assurance requise pour être éligible à ce dispositif a en effet été modifiée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 : cette durée était, par exemple, de 168 trimestres pour une personne ayant 56 ans jusqu'en 2008, alors qu'elle est de 172 trimestres pour une personne atteignant cet âge à partir de 2009.

2. À la différence près que l'inflation est calculée sur les prix y compris tabac (cf. fiche 4).

### Graphique 3 Montants mensuels moyens de l'avantage principal de droit direct (tous régimes confondus), pour diverses catégories de retraités



1. La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (hors accessoires, telle que la majoration de pension pour parents de trois enfants, hors réversion et hors allocations du minimum vieillesse).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 à 66 ans ne sont pas disponibles. Les valeurs de 2011 sont donc, sur le graphique, extrapolées à partir de celles des données 2010 et 2012.

**Note** > La pension moyenne des primo-liquidants corrigée des liquidations tardives est estimée à partir des liquidants de générations entièrement parties à la retraite : pour chaque âge à la première liquidation d'un droit, on calcule le rapport des montants de pension liquidés après cet âge sur ceux liquidés à cet âge ; ensuite, âge par âge, les montants moyens de pension des primo-liquidants de l'année sont corrigés par ces rapports.

**Lecture** > En moyenne, la pension des retraités de droit direct s'élève à 1 322 euros mensuels au 31 décembre 2014. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct de retraite au cours de l'année est de 1 316 euros par mois.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > EACR, EIR, Modèle ANCETRE de la DREES.



compensation des interruptions de carrière liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer). Pour les hommes, l'effet de noria est de moindre ampleur, car les écarts de carrières entre générations sont moins différenciés. En 2014, la pension moyenne corrigée de la revalorisation annuelle – nulle cette année-ci – s'accroît de 1,1 % pour les hommes et de 1,5 % pour les femmes.

Cependant, les personnes qui liquident un premier droit direct de retraite en 2014 perçoivent un montant moyen de pension de 1 316 euros, inférieur de 0,5 % à la pension moyenne de droit direct de l'ensemble des retraités. Leur pension dépasse néanmoins la moyenne de 7,5 % si l'on prend en compte le fait que certains de ces primo-liquidants n'ont pas forcément liquidé en 2014 la totalité des droits qu'ils ont pu acquérir dans l'ensemble des caisses de retraite auxquelles ils ont cotisé<sup>3</sup> (graphique 3).

### Les effets de la démographie et de la législation

Les évolutions des pensions moyennes d'année en année doivent être interprétées avec prudence : elles sont sensibles en réalité à la composition par classe d'âges. La hausse de la pension moyenne de l'ensemble des retraités va, notamment, au-delà du seul effet lié aux différences de niveau de pension entre entrants et sortants de la population des retraités. Les nouveaux retraités perçoivent, certes, des pensions plus élevées que celles des retraités décédés en cours d'année, mais ils sont également plus nombreux. Ce rajeunissement de la population des retraités explique une part de la croissance de la pension moyenne de l'ensemble des retraités entre 2004 et 2014. Les effets de composition démographique jouent également une part importante sur les évolutions de la pension moyenne des nouveaux liquidants.

En outre, l'évolution des pensions des nouveaux retraités peut être affectée par des modifications législatives. Par exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les conditions d'éligibilité au minimum contributif ont été durcies. Cela a entraîné une baisse du montant de la pension tous régimes des liquidants en 2012<sup>4</sup>. Cette modification législative a, par ailleurs, engendré des délais dans la gestion des dossiers de liquidation de telle sorte qu'à la fin de l'année 2014, le régime général et les régimes alignés n'étaient pas en mesure de verser le minimum contributif à de nombreux nouveaux retraités des années 2012 à 2014 susceptibles d'en bénéficier (cf. fiche 12). À l'inverse, le seuil d'écèlement du minimum contributif a été augmenté en février 2014 : les nouveaux retraités peuvent donc bénéficier plus facilement de ce dispositif ou en percevoir un montant plus important qu'en l'absence de revalorisation<sup>5</sup>.

### Une diminution des écarts de pension entre hommes et femmes en 2014

En 2014, la pension moyenne de droit direct (hors avantage accessoire) s'élève à 1 660 euros pour les hommes et à 1 007 euros pour les femmes. La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 39,3 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue depuis 2004, grâce notamment à l'effet de noria plus important pour les femmes ; il s'établissait alors à 45,4 %.

En tenant compte des pensions de réversion et de la majoration pour enfants, la retraite moyenne des femmes est de 1 297 euros en 2014. Elle est inférieure de 25,2 % à celle des hommes. La prise en compte des avantages accessoires, et en particulier des droits dérivés dont les bénéficiaires sont pour la plupart des femmes, contribue sensiblement à réduire l'écart entre les pensions des hommes et des femmes (de l'ordre de 14 points), par rapport aux seuls avantages de droit propre. ■

3. Il s'agit là de liquidations de nouveaux droits par des personnes qui avaient déjà liquidé un premier droit, dans un autre régime, par le passé. Ces liquidations tardives peuvent concerner des personnes ayant changé de statut en cours de carrière (salariés du privé et du public, ou bien salariés et indépendants), et ayant donc acquis des droits dans plusieurs régimes de retraite. Il peut également s'agir de personnes ne liquidant pas au cours de la même année leurs pensions dans leur(s) régime(s) de base et dans leur(s) régime(s) complémentaire(s). La prise en compte des liquidations tardives conduit à corriger de 8 % à 10 % les montants moyens de retraite des nouveaux retraités, par rapport aux montants des seules retraites liquidées durant la première année de liquidation.

4. Cf. fiche 2 des *Retraités et les retraites – édition 2014* de la DREES.

5. Cela n'affecte pas les pensions des personnes ayant liquidé avant le 1<sup>er</sup> février 2014.